

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES CONSULTANTS DES HOPITAUX

ANNEE 2014

Direction
07/02/2014

RAPPELS

- Être en surnombre universitaire:
 - Accordé sur demande pour 3 ans maximum
 - Poste libéré pour l'université (sauf les pharmaciens)

- Peuvent demander un consultanat:
 - Uniquement les PU-PH (médecine, pharmacie, odontologie)

- Poursuivre des activités hospitalières dans le cadre d'un consultanat:
 - N'est pas un droit mais une possibilité
 - Suppose une demande sur la base d'un projet argumenté
 - Poursuite de fonctions hospitalières, à l'exclusion de celles de chef de pôle ou de structure interne
 - Accordé pour un an, la demande est à renouveler chaque année (dans la limite de 3 ans)
 - Durée maximale réduite si prolongation d'activité (loi Fillon) préalable
 - Les candidats doivent se tenir prêts à cesser toute activité hospitalière au 1^{er} septembre

PROCÉDURE au niveau du GH:

Examen des demandes en CMEL

- en formation restreinte aux PU-PH

Appréciations motivées sur la base des critères suivants:

● 1ères nominations:

- Services rendus et responsabilités exercées avant le consultanat
- intérêt de la mission proposée
- évaluation des retombées positives pour l'AP-HP, le GH ou le site

● Renouvellements:

- Bilan et évaluation (chiffrée) de l'année écoulée (ou des 2 années)
- Intérêt de la poursuite de la mission pour une année supplémentaire

Classements des demandes

PROCÉDURE en central :

- Le président de la CME, après avis du président de l'UFR, émet un avis motivé sur l'opportunité et le contenu du projet

- Le DG transmet la candidature au DG de l'ARS accompagnée de son avis et de l'avis du président de la CME

- Motivation des rejets par l'ARS:
 - Le projet ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP
 - Le projet n'apporte aucune valeur ajoutée à l'activité / activité déjà réalisée
 - Le projet ne s'articule pas avec les démarches déjà engagées et organisées
 - Le projet ne permet pas d'identifier suffisamment les objectifs poursuivis, la méthodologie et les résultats escomptés portant bénéfice pour l'AP-HP
 - Le bilan des années de consultanat antérieures n'est pas probant / l'évaluation n'est pas chiffrée
 - Le projet ne permet pas de garantir la faisabilité concrète de sa réalisation au cours de la dernière année de consultanat

CALENDRIER 2014

➤ Première étape : début février 2014

- Envoi de la note aux directeurs des GH et hôpitaux conventionnés si praticiens concernés + note à tous les doyens pour avis des conseils de gestion (au plus tard mi-mars 2014)

Délai de retour des demandes classées par les CMEL: mi mars 2014

➤ Deuxième étape :

- Réunion pour la désignation des rapporteurs (2 pour les dossiers APHP, 1 pour les conventionnés)

Délai de retour des rapports : mi avril 2014

➤ Troisième étape :

- Réunion début mai 2014 avec le président CME, les membres de la CME (composition restreinte) pour examen des dossiers

➤ Quatrième étape :

- CME du 13 mai 2014 en composition restreinte pour examen final des dossiers et avis du président

➤ Cinquième étape :

- Formulation des avis du DG
- Envoi début juin 2014 à l'ARS des avis DG et président CME **motivés**

➤ Sixième étape :

- Réception des décisions du DG de l'ARS et notification des décisions aux intéressés et aux GH.

Nombre de consultants à l'AP-HP:

~ Financement MIGAC pour l'équivalent de 60 consultants

~ 2011-2012:

- 62 consultants à l'AP-HP (+3 pour les hôpitaux conventionnés)

~ 2012-2013:

- 63 consultants à l'AP-HP (+1)

~ 2013-2014:

- 63 consultants à l'AP-HP (+2)